

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2004 A 20 HEURES

Convocation en date du 22 novembre 2004

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, Adjoints au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. DURRHEIMER Rémi, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude,

M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membre entré en cours de séance :

M. LANOIX Martin, Conseiller Municipal, au point n° 7

Membres absents excusés :

M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire (pouvoir à M. VIERLING Fernand)

M. GUTHMULLER Roland, M. SPITZER Gilbert, Conseillers Municipaux

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2004

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2004 est approuvé à l'unanimité.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME : AVENANT N° 1 AVEC EST INFRA INGENIERIE

Le Maire explique à l'assemblée que la phase de concertation avec le public sur le dossier de PLU a nécessité des réunions complémentaires de la Commission et une réunion spécifique avec les propriétaires de la zone IAU, impliquant la modification du dossier pour la prise en compte du bilan de la concertation ainsi que l'intégration ultérieure du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Ces modifications sont à l'origine de l'allongement de la période d'études (phase 3 du projet) qui nécessite de prévoir une augmentation des jours d'intervention pour passer à la phase arrêt du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant proposé par EST INFRA INGENIERIE portant sur une plus-value de 3 750 € HT, soit 4 485 € TTC;

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre les parties.

3 - ETUDE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES

Le Maire donne lecture aux élus du rapport de présentation soumis par le SDEA chargé par la commune de réaliser une consultation d'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de présentation soumis par le SDEA;

- de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise GINGER de Hoenheim portant sur un montant de 9 260 € HT, dont une tranche ferme de 7 300 € et une tranche conditionnelle de 1 960 €;

- d'autoriser le Maire à signer le marché à procédure adaptée à conclure avec ladite société, ainsi que l'ordre de service y relatif.

4 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MAITRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Le Maire rappelle aux élus que par délibération du 13 août 2003, l'assemblée a confirmé le choix du Jury en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate REY-LUCQUET à raison d'un taux d'honoraires de 13,50 % sur la base d'un coût estimatif de 1.300.000 € HT.

En application de l'article 4.1 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD approuvée par délibération du 28 mai 2004.

Au terme des études d'avant-projet, le maître d'œuvre s'engage sur un coût de réalisation de 1.690.700 € HT (soit 2.022.077,20 € TTC), part travaux. Le coût de l'opération est estimé à 1.890.540,74 € HT (soit 2.261.086,73 € TTC).

Par application du contrat de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération de l'équipe est fixé à 199.840,74 € HT (soit 239.009,53 € TTC) valeur marché, et le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est de 11,82 %. Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 et de son annexe portant répartition des honoraires,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre la collectivité et la maîtrise d'œuvre représentée par l'Atelier d'Architecture REY-LUCQUET, premier co-contractant et mandataire, et PINGAT Ingénierie, deuxième co-contractant.

5 - TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT EST DU GROUPE SCOLAIRE DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Faisant suite à la décision de principe du 28 mai 2004 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la rénovation du logement est du groupe scolaire, le Maire soumet à l'assemblée le résultat de la consultation écrite d'architectes en vue de la désignation du maître d'œuvre pour une mission complète.

Les propositions d'honoraires suivantes ont été enregistrées :

- ◆ Bureau d'architecture HAMMANN - Strasbourg : 8,00 % HT sur le montant TTC + TVA
- ◆ Bureau d'architecture MARTZ - Kaltenhouse : 8,00 % HT sur le montant TTC + TVA
- ◆ Bureau d'architecture QUIRIN - Schweighouse-sur-Moder : 6,50 % HT sur le montant TTC + TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'architecture Charles QUIRIN de Schweighouse-sur-Moder,
- de charger le Maire du suivi de l'affaire et de l'autoriser à signer le bon de commande de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la commune.

5A - TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT EST DU GROUPE SCOLAIRE DESIGNATION DES ENTREPRISES

Faisant suite à la désignation du maître d'œuvre, le Maire soumet aux élus le résultat de la consultation écrite des entreprises sollicitées pour la réalisation des travaux :

◆ Peinture intérieure :	Montant TTC
- ENSMINGER FRITSCH à Lingolsheim	8 215,55 €
- KRATZEISEN à Brumath	8 722,88 €
- KLEINMANN à Brumath	9 893,28 €
◆ Revêtement de sol - Carrelage :	
- MALLO à Gundershoffen	2 132,45 €
- KLEINMANN à Brumath	2 164,67 €
◆ Electricité :	
- DOLLINGER à Berstheim	5 916,44 €

- SOCALEC à Haguenau	6 345,82 €
- KOESSLER à Schwindratzheim	7 297,43 €
- FUCHS à Schweighouse-sur-Moder	-

♦ **Menuiserie :**

- PFRIMMER à Kirrwiller	237,38 €
-------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis des entreprises désignées ci-après et de leur confier la réalisation des travaux :

TRAVAUX	ENTREPRISES	HT	TTC 5,5 %
Peinture intérieure	ENSMINGER FRITSCH	7 787,25 €	8 215,55 €
Revêtement - carrelage	MALLO	2 021,28 €	2 132,45 €
Electricité	DOLLINGER	5 608,00 €	5 916,44 €
Menuiserie	PFRIMMER	225,00 €	237,38 €
TOTAL :		15 641,53 €	16 501,22 €

- de régler les entreprises à l'issue du chantier, sur présentation d'une simple facture arrêtée aux prestations réelles dûment vérifiées par le maître d'oeuvre;

- de charger le Maire du suivi de l'affaire et de l'autoriser à signer les bons de commande et autres documents nécessaires à la réalisation du projet.

5B - LOGEMENT EST DU GROUPE SCOLAIRE : FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES

Le Maire explique à l'assemblée que le logement de fonction sis à l'aile est du groupe scolaire, n'a pas été sollicité par du personnel enseignant.

Il peut de ce fait être attribué à un professeur des écoles ou à un tiers non enseignant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2005, à la location du logement est du groupe scolaire, dont l'échéance annuelle est fixée au 1^{er} septembre. Au cas où le logement ne serait pas revendiqué par la suite par du personnel enseignant remplissant les conditions d'attribution, la location fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période de douze mois;

- de fixer le loyer mensuel du logement à 650 €. La location comporte en outre l'utilisation de la partie du grenier situé au-dessus du logement, du local de cave privatif et du garage extérieur (côté est);

- de fixer le montant du dépôt de garantie correspondant à la valeur de deux loyers mensuels;

- de décompter, à partir du 1^{er} janvier 2005, les charges réelles de consommation d'eau et de chauffage à partir des compteurs intermédiaires mis en place à cet effet aux logements est et ouest du bâtiment;

- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir entre la collectivité et le preneur retenu par ses soins.

6 - ENGAGEMENT D'UN NON TITULAIRE AU POSTE D'ATSEM

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'une ATSEM en remplacement de Madame Raymonde MARTIN admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2004, aucune candidature répondant aux critères statutaires de recrutement n'a été enregistrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'ATSEM à temps non complet pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Les attributions consisteront aux missions classiques d'un poste d'ATSEM.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 22,03/35°, soit 22 heures 2 minutes de service correspondant à un travail hebdomadaire effectif de 27 heures 45 minutes pendant la seule année scolaire.

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

La durée de l'engagement est fixée à un an maximum, non renouvelable.

Le Maire est autorisé à signer l'arrêté d'engagement y afférent. En cas de démission de l'auxiliaire avant le terme de son engagement, le Maire est habilité à pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions.

7 - REGLEMENTATION ET GESTION DES CIMETIERES DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer au sujet du projet de réglementation concernant les dispositions particulières applicables au columbarium, suite à sa mise en service et la fixation du tarif de concession des alvéoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réglementation ci-dessous proposé par le Maire et l'autorise à signer l'arrêté municipal y relatif, à savoir :

Article 1 : Mise à disposition et occupation des cases

1.1 : Modalité de mise à disposition

Un columbarium est mis à disposition des familles dans l'enceinte du nouveau cimetière pour permettre d'y déposer les urnes cinéraires de défunts à l'exclusion des cendres provenant d'incinération d'animaux. Les cases du columbarium sont réservées aux cendres des personnes mentionnées à l'article 8 § 1 et 2 du Règlement et Gestion des Cimetières de la Commune du 14 mars 1987, ainsi qu'aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

1.2 : Occupation des cases

Le columbarium comprend trois stèles et 8 cases. Chaque stèle est numérotée de un à trois à partir de la gauche face au columbarium. Chaque case est définie par ordre alphabétique par les lettres a, b et c de haut en bas (1a, 1b et 1c pour la stèle 1; 2a et 2b pour la stèle 2; 3a, 3b et 3c pour la stèle 3). Chaque case peut contenir au maximum quatre urnes en fonction de la taille de celles-ci.

1.3 : Attribution des cases

Les cases ne peuvent être attribuées à l'avance.

Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout moment postérieur à celle-ci.

La commune déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement de la case demandée. Le plan de distribution commence par la case 2a pour continuer avec la case 2b puis 1a et 3a ...

Le concessionnaire ne peut en aucun cas fixer lui-même cet emplacement.

Article 2 : Concession

2.1 : Concession et renouvellement

Les cases concédées sont attribuées par la commune pour une durée de quinze ans aux conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal et en vigueur à la date d'octroi ou de renouvellement s'il y a lieu. La concession est renouvelable pour une période de même durée dans l'année d'expiration de la concession au tarif en vigueur le jour du renouvellement.

2.2 : Interruption de la concession

Le concessionnaire peut demander le retrait de ou des urnes au moyen du document "Attestation de rétrocession d'une tombe ou d'une case du columbarium à la commune" en vue :

- d'un transfert vers un autre cimetière
- d'un dépôt vers une sépulture traditionnelle
- d'une restitution à la famille
- de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir situé à gauche sur le parvis du cimetière

2.3 : Reprise de la concession par la commune

A défaut de paiement du prix de la concession, la case sera reprise par la commune. La reprise effective interviendra six mois après l'expiration de la période pour laquelle elle a été concédée ou renouvelée. Au cours de cette période, le droit de renouvellement pourra être exercé par le concessionnaire ou ses ayant-

droits. La période commencera à courir le lendemain de la précédente concession, au tarif en vigueur à ce moment-là.

En cas de non-renouvellement dans le délai de six mois, la case sera reprise par la commune sans autre avis ou formalité, afin d'être à nouveau concédée à une autre personne. Les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant trois mois et seront ensuite détruites. Il en sera de même pour les plaques.

2.4 : Tarif de rétrocession

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité ni ristourne pour la période restant à courir à laquelle il renonce expressément.

Article 3 : Mise en place ou retrait d'une urne

Les opérations d'ouverture, de dépôt, de retrait de ou des urnes et de fermeture des cases seront effectuées par une entreprise de pompes funèbres agréée par la commune ou par le personnel communal.

Article 4 : Plaque de scellement

Une plaque de scellement en bronze fermera l'alvéole. Il s'agira d'un modèle normalisé et uniforme imposé par la commune, inclus dans le tarif de la concession.

Elle sera posée par l'entreprise de pompes funèbres agréée par la commune au moment du dépôt de l'urne.

Elle portera, au plus, les nom et prénom, date de naissance et de décès sous forme de caractère alphanumérique en bronze selon la normalisation établie par la commune, aux frais du concessionnaire.

Article 5 : Ornement des cases

Aucune ornementation supplémentaire, quelque soit sa nature, ne pourra être apposée sur la plaque ou déposée sur la stèle.

Un reposoir pour les fleurs est aménagé entre les stèles. Le service municipal sera chargé d'enlever les fleurs fanées.

8 - RETROCESSION DE LA LAITERIE

Messieurs LANOIX, DAUL et KELLER, membres du Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole de Niederschaeffolsheim, ont quitté la salle à l'occasion du débat et du vote concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu d'une délibération du 8 septembre 1957, la commune a loué à la Coopérative Agricole locale une superficie de 72 m² issue de la parcelle cadastrée section 9 n° 32 sur une durée de 99 ans à compter du 11 novembre 1959, en l'autorisant à y implanter un centre de collecte de lait.

La Coopérative Agricole vient de dénoncer ledit bail à l'échéance du 11 novembre 2004 et sollicite une compensation financière de 6.000 € pour le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par sept voix contre trois :

- de prendre acte de la fin de la location à l'échéance du 11 novembre 2004,
- de verser à la Coopérative Agricole, nonobstant tout caractère obligatoire, une indemnité de 6.000 € correspondant à la valeur de la construction,
- d'autoriser la Coopérative Agricole à débarrasser le local de tous ses équipements intérieurs jusqu'au 31 décembre 2004, dernier délai.

9 - ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Dans le cadre du renouvellement progressif du mobilier scolaire à raison d'une salle de classe par année et afin de maintenir une cohérence de modèle avec le mobilier scolaire acquis précédemment, le Maire soumet à l'assemblée le devis du 24 novembre 2004 proposé par la Société Bureau-Bibliothèque Scolaire de Kaysersberg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de ladite société et de lui passer commande de mobilier scolaire pour un montant global de 4 459,88 € TTC,
- d'affecter la dépense à la section d'investissement,
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande y relatif.

10 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE GROUPAMA

Messieurs LANOIX et DAUL, membres du Conseil d'Administration "GROUPAMA", ont quitté la salle à l'occasion du débat et du vote concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite d'une décision de principe antérieure, le contrat multirisque souscrit auprès de la Compagnie AZUR Assurances a été dénoncé à son échéance du 18 janvier 2005, dans le but de renégocier les conditions et les tarifs.

Après mise en concurrence et étude comparative des garanties accordées et des tarifs appliqués, il s'avère que la proposition formulée par GROUPAMA est la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des garanties proposées par l'Assurance GROUPAMA pour un montant annuel de 6.630 € TTC, le contrat prenant effet le 18 janvier 2005 pour une durée de 48 mois,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société GROUPAMA.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS-CLUB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 424 € au Tennis-Club de Niederschaeffolsheim.

12 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL DE L'ALSACE-MOSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix, d'adhérer à l'Association du Mémorial de l'Alsace-Moselle en tant que personne morale. Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, la cotisation s'élève à 100 €.

13 - REUNION DE CONCERTATION AVEC LE FOOTBALL-CLUB

Le Maire fait part des informations suivantes :

♦ par lettre du 8 octobre 2004, le Président du Football-Club de Niederschaeffolsheim sollicite la prise en charge par la commune de l'achat du fioul domestique du club-house, l'association ayant affecté tout son excédent antérieur à la remise aux normes des vestiaires et des douches.

♦ par lettre du 11 octobre 2004, le Président de la Fédération Française de Football nous informe qu'après examen du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide à l'Investissement, le Conseil Fédéral a décidé d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 5.000 € pour l'installation d'un système d'arrosage au stade municipal.

Afin de mieux cerner les objectifs du club et de prendre connaissance de sa situation de trésorerie, une réunion de concertation sera organisée à cet effet entre la Municipalité et le Comité du F.C.N.

14 - MANIFESTATIONS DIVERSES

♦ samedi 27 novembre 2004 à la Mairie de 9 heures à 12 heures : collecte de la Banque Alimentaire.

♦ samedi 27 novembre 2004, Place de la Mairie à partir de 16 heures : décoration du sapin de Noël réalisée par les enfants.

♦ dimanche 28 novembre 2004 à 11 heures : cérémonie commémorative du 60^{ème} anniversaire de la libération de la commune, au Monument aux Morts érigé à la mémoire des victimes civiles de la guerre 1939-1945, à l'entrée sud de la localité.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 26 novembre 2004

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,